

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard  
39300 CHAMPAGNOLE  
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****19 AVRIL 2024****DELIBERATION N°73-2024**

<b>Objet : Délégations du Conseil d'administration au Président</b>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	5
	Nombre de membres votants	18
	Date de la convocation : 11 avril 2024	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Frank STEYAERT, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Jacqueline LAROCHE, Zora CHAFFARD-QUOCHIH, Christian NOIR, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs : Véronique LAMBERT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Guy SAILLARD, Dominique CHAUVIN, Valérie DEPIERRE.

**POUVOIRS** : Mme Geneviève MOREAU a donné pouvoir à M. Clément PERNOT ; Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; M. Régis CHOPIN a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT ; M. Guy SAILLARD a donné pouvoir à Mme Arielle BAILLY ; M. Dominique CHAUVIN a donné pouvoir à Mme Françoise VESPA.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics et Laetitia GUYON juriste.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu la délibération n°68 du 19 avril 2024, portant élection du Président du Centre de Gestion,

Considérant que le Président peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre des décisions dans un champ qu'il détermine,

Considérant la nécessité de donner au Président les délégations permettant d'assurer, dans les meilleures conditions, le fonctionnement de l'établissement,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident de donner délégation au Président pour :

1. décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans ;
2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. décider de la fixation des effectifs du Centre, des conditions de leur emploi ;
4. décider des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 (organisation des concours et examens professionnels) ;
5. passer des contrats d'assurance ;
6. d'ester en justice pour tous les contentieux susceptibles d'intervenir, à l'exception de ceux mettant en cause les communes et établissements publics affiliés.

Les membres du Conseil d'administration rappellent que le Président rendra compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE le 22 avril 2024



Le Président,

Frank STEYAERT

